

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-7-5-6

Séance du lundi 23 septembre 2024

ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ALSACIENNE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-5-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 « Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme »,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 9 septembre 2024
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace - Saverne – Molsheim du 3 septembre 2024
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 3 septembre 2024
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 4 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 6 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - Thur-Doller du 6 septembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions de fonctionnement d'un montant total de 43 855 € à 11 collèges, selon le détail figurant en annexe 1 de la présente délibération, au titre de la deuxième année scolaire de mise en œuvre des projets « Filières Métiers »,

- Approuve les termes de la convention-type de financement à conclure avec chacun des collèges bénéficiaires d'une subvention au titre de la deuxième année scolaire de mise en œuvre des projets « Filières Métiers », jointe en annexe 2 de la présente délibération,

- Approuve le principe du versement de tout ou partie des montants attribués aux collèges dans le cadre de l'appel à projets « Filières Métiers », dès signature de la convention de financement, par dérogation à l'article 5a du Règlement Budgétaire et Financier, afin de dispenser les collèges de l'avance de frais pour la mise en œuvre de leur projet,

- Autorise le Président à signer une convention avec chacun des collèges bénéficiaires d'une subvention sur la base de ce modèle,

- Approuve l'accueil, au titre d'un engagement volontaire en service civique, des jeunes de 16 à 25 ans, pour des missions d'intérêt général telles que définies à l'article L.120-1.-I du code de service national, qui devront notamment couvrir les champs suivants :

- solidarité et lutte contre l'exclusion,
- éducation à la santé,
- éducation pour tous et accès aux pratiques culturelles et sportives,
- pédagogie au développement durable et l'environnement,
- mémoire et citoyenneté,
- solidarité internationale.

- Autorise le Président à demander le renouvellement de l'agrément auprès de l'Agence du Service Civique permettant d'accueillir jusqu'à 60 jeunes volontaires en service civique au sein de la Collectivité.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P207	O001	P207E01	T70	(3316) 65-657381-221	42 155 €
P207	O001	P207E01	T70	(1094) 65-65748-221	1 700 €
TOTAL					43 855 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote